PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des Libertés Publiques
Bureau des élections et de l'administration générale

ARRETE

autorisant, à titre exceptionnel, une manifestation de solex et une démonstration d'acrobatie moto à LAMBALLE-ARMOR (MORIEUX)

Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du sport et notamment ses articles R 331-18 à R 331-45-1 ;

VU le code de la route et notamment ses articles R 411-10 à R 411-31 ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles R 1334-30 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2215-1 et L2215-3 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 414-4 et R 414-19 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2016 fixant des prescriptions générales relatives à la protection de l'environnement lors de manifestations sportives (extrait ci-annexé) ;

VU la demande présentée à la préfecture le 3 janvier 2022, par le co-président du comité d'animation de Morieux en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser **les 2 et 3 avril 2022,** une manifestation de solex et une démonstration d'acrobatie moto sur la commune de Morieux, commune déléguée de Lamballe-Armor ;

VU les avis favorables :
- du maire délégué de Morieux du 3 janvier 2022 ;
- du directeur départemental des territoires et de la mer du 21 février 2022 ;
- du colonel commandant le groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor du xxx 2022 ;
- du directeur académique des services de l'éducation nationale du 4 février 2022 ;
- du chef du service interministériel de défense et de protection civiles du 21 février 2022 ;

VU le procès-verbal de la réunion de la commission départementale de la sécurité routière section spécialisée « épreuves et compétitions sportives » du 21 février 2022, annexé à l'arrêté ;

VU l'attestation d'assurance de la compagnie «Groupama» du 10 février 2022, conforme aux dispositions de la réglementation en vigueur, souscrite par l'organisateur ;

VU l'avis favorable de l'expert FFM sur les caractéristiques du circuit répondant aux règles techniques et de sécurité ;

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr / 02-96-62-44-22
Prefet22 Prefet22

ARRETE

Article 1er : Le co-président du comité d'animation de Morieux est autorisé à organiser les **samedi 2 de 12h00 à 18h30 et dimanche 3 avril 2022 de 12h00 à 18h00**, une manifestation de solex et une démonstration d'acrobatie moto sur la commune de Morieux, commune déléguée de Lamballe-Armor, dans les conditions fixées par le procès-verbal de la commission départementale de sécurité routière du 21 février 2022.

Article 2 : Cette épreuve devra se dérouler conformément au règlement particulier de l'épreuve produit par l'organisateur, sous la stricte observation des dispositions prévues par la commission départementale de la sécurité routière, lors de sa réunion du 21 février 2022.
En outre, l'accès aux piètons ou aux spectateurs sera interdit entre les postes de commissaires C9 et C10.

Article 3 : Les recommandations suivantes, relatives aux aires de stationnement, devront être mises en application :

Accès :
L'aire de stationnement devra être desservie au minimum par une double voie de circulation de 8m de large ou à défaut par deux voies de circulation de 4m de large.

Conception :
Une voie périphérique de 5m de large minimum devra desservir les îlots de stationnement. Les surfaces devront être préférentiellement ininflammables, en cas d'impossibilité la végétation devra être rasée au plus court et tous les déchets végétaux évacués.
Les îlots ou linéaires de stationnement devront être matérialisés.
Limiter les îlots de stationnement ou linéaires de stationnement à 40 véhicules.
Chaque îlot ou linéaire ci-dessus devra être séparé par une voie de circulation de 5m de large.

Moyens de secours :
Des extincteurs, notamment pour feux d'hydrocarbure, seront mis en place et judicieusement répartis sur les parkings « spectateurs ». Des personnes aptes à utiliser ces appareils devront être présentes en permanence. En période particulièrement à risque, des moyens fixes ou mobiles d'aspersion devront être prévus.

Prévention des incendies :
A l'intérieur du parc, il est interdit :

- de constituer des dépôts de matières combustibles ou de produits inflammables
- d'ajouter du carburant dans les réservoirs des véhicules
- de fumer ou d'apporter des feux nus
- de faire des barbecues

Ces interdictions devront faire l'objet d'un affichage dans l'aire de stationnement.

Article 4 : Le jet de tracts, de journaux, prospectus ou produits quelconque, est rigoureusement interdit.

Article 5 : Les organisateurs sont responsables des dommages et dégradations de toute nature pouvant être causés par eux-mêmes, leurs préposés et les concurrents, à la voie publique ou à des dépendances, aux biens et aux lieux domaniaux.

Article 6 : Les frais occasionnés par l'épreuve, et notamment les frais de service d'ordre et de sécurité, sont à la charge des organisateurs.

Article 8 : M. Patrice CHARLOT, co-président du comité d'animation de Morieux est mandaté par la commission départementale de sécurité routière, pour vérifier avant et au cours du déroulement de l'épreuve, si l'ensemble des prescriptions du présent arrêté et du procès-verbal de la commission départementale de sécurité routière ci-annexé, se trouve effectivement respecté.

En cas d'inobservation, tant par les organisateurs responsables que par les concurrents de l'une de ces prescriptions, il sera mis obstacle au déroulement de l'épreuve.

Article 9 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions du code du sport.

Article 10 : L'organisateur est tenu d'établir un compte rendu (post-rapport) sur le déroulement de l'épreuve qu'il adressera dans les meilleurs délais au service des épreuves sportives de la préfecture.

Article 11 : Le maire et les organisateurs devront s'assurer régulièrement et notamment avant le début de la manifestation auprès de Météo-France des conditions météorologiques prévues et pendant les heures de cette manifestation.

Ils prendront toutes décisions et toutes dispositions utiles si les prévisions météorologiques ne leur paraissent pas compatibles avec les activités envisagées.

Article 12 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 RENNES Cedex) ou par l'application « Télérecours » accessible par le site www.telerecours.fr

Article 13 : la secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor,
le maire de Lamballe-Armor,
le directeur départemental des territoires et de la mer,
le directeur académique des services de l'éducation nationale,
le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor,
le chef du service interministériel de défense et de protection civiles,
le représentant de la fédération française de motocyclisme,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

SAINT-BRIEUC, le 25 mars 2022

pour le préfet et par délégation,
le directeur des libertés publiques

Christophe VAREILLES

PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des Libertés Publiques
Bureau des élections et de l'administration générale

PROCES VERBAL
de la COMMISSION DEPARTEMENTALE
de SECURITE ROUTIERE

Course de solex et démonstration d'acrobatie moto
les 2 et 3 avril 2022 à LAMBALLE-ARMOR / MORIEUX

Le lundi 21 février 2022 à 9h00, la commission départementale de la sécurité routière s'est réunie en mairie de Morieux, commune déléguée de Lamballe-Armor, sous la présidence de Manuella CHAPRON, représentant le préfet des Côtes d'Armor.

Étaient présents :

Membres de la Commission :
M. Régis SALAÜN, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer ;
M. Ludovic LACLAUTRE, représentant la fédération française de motocyclisme ;
M. Gilbert BOUTEILLER, représentant la fédération française de motocyclisme ;
M.Yannick. LEGAUDU, représentant l'Automobile Club de l'Ouest.
Mme Rachel TURGOT, représentant le chef du service interministériel de défense et de protection civiles ;
M. Pierrick BRIENS, maire délégué de Morieux,
Autres participants :
M. Patrice CHARLOT, co-président du comité d'animation de Morieux, organisateur,
M. Pierre GOUPIL, directeur de course

La manifestation de solex est programmée sur le territoire de la commune de Morieux, commune déléguée de Lamballe-Armor, les samedi 2 et dimanche 3 avril 2022 :
le samedi 2 avril : une épreuve d'endurance de 14h00 à 18h00
le dimanche 3 avril : une course de solex de 14h00 à 18h00
Il s'agit de la quatrième édition de cette manifestation.

Les contrôles administratifs et techniques auront lieu de midi à 13h00 les samedi et dimanche. Sont attendus environ 38 concurrents et 300 spectateurs. Les organisateurs sont invités à mettre à jour leur règlement concernant notamment les équipements des pilotes.

Une démonstration d'acrobatie moto, réalisée par l'association « Breizh Stunt Riders », est prévue de 15h30 à 16h00. L'organisateur s'engage à adresser en préfecture l'attestation d'assurance du prestataire retenu pour cette démonstration. La participation du public à cette démonstration n'est pas autorisée . Un double barriérage séparera la piste des spectateurs. Les manches de la course seront interrompues pendant la démonstration.

Après examen du dossier présenté, la commission a arrêté les mesures suivantes :

1 - MESURES DE SECURITE

Toutes les mesures prescrites par le règlement technique 50 à galet de l'UFOLEP, actualisé, seront obligatoirement et intégralement applicables aux participants à la manifestation envisagée.
Pendant la durée des essais et des manches, les spectateurs ne seront pas autorisés à traverser le circuit. Les riverains qui se situent au sein du circuit pourront le traverser après accord des signaleurs.
La circulation et le stationnement sont réglementés par arrêté municipal 2022 n°80 du 17 février 2022
Les riverains ont été informés de la tenue de cette manifestation et des mesures à prendre.

2 - EMPLACEMENT DES SPECTATEURS

Le circuit mesure 1100m et est d'une largeur moyenne de 3 à 4m, ce qui ne paraît pas conforme aux RTS qui imposent une largeur de 6,5m pour les circuits non permanents. Ce point sera soumis à l'expertise de la FFM.
Les spectateurs devront être séparés de la piste par une rangée ininterrompue de barrières, avec un retrait d'au moins 2 mètres. De la rubalise, des bottes de paille, du filet de chantier seront installés conformément au plan détaillé des protections prévues.
Aucun spectateur ne devra être situé en bout de ligne droite.

En dehors de ces zones, l'interdiction d'accès aux spectateurs devra être matérialisée par des panneaux «INTERDIT AU PUBLIC».

Par ailleurs, des bénévoles sont chargés de veiller à ce que les spectateurs restent dans la zone qui leur est réservée.

3 - MOYENS DE SECOURS ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Des extincteurs portatifs (pour la lutte des feux hydrocarbures) en nombre suffisant seront répartis sur le circuit ainsi que dans les parkings spectateurs. En outre, chaque concurrent disposera d'un extincteur personnel.

4 - SERVICE SANTE

Il sera prévu un dispositif « santé », au profit des concurrents et des spectateurs, qui comprendra :

- la présence permanente d'un médecin, le docteur David L'HENORET
- deux ambulances agréées
- 1 poste de secours (A.D.P.C. 22), composé de 4 équipiers secouristes.

Les dépenses inhérentes à ces prestations seront à la charge des organisateurs.

Enfin, il est rappelé à l'organisateur qu'il devra prendre contact téléphoniquement avec le SAMU du centre hospitalier et le Service Départemental d'Incendie et de Secours, quelques jours avant la manifestation pour confirmer son organisation et communiquer le numéro de téléphone réservé aux secours.
La ligne téléphonique fixe 02-96-32-87-56 (salle des fêtes espace Eole) et la ligne mobile n°06- 87-91-86-36, correspondant au PC course, devront être disponibles à tout moment.

5 - STATIONNEMENT DES VEHICULES ET ACCÈS A LA MANIFESTATION

L'accès au parking s'effectuera selon les modalités prévues au plan annexé. L'entrée et la sortie du parking empruntent deux voies différentes pour éviter le croisement des automobilistes.
Des signaleurs détenteurs du permis de conduire devront être postés aux points stratégiques pour orienter les spectateurs et ouvrir le cas échéant la route aux services de secours (cf liste jointe en annexe). Un contact devra être pris avec le Conseil départemental pour réglementer la circulation aux abords de la manifestation et prévenir de l'interdiction de tourner de la RD786 vers la rue du Berry, accès strictement réservé aux secours.

6 - SECURITE SANITAIRE : LUTTE CONTRE LA PROPAGATION DU COVID 19

Les mesures gouvernementales et préfectorales édictées pour lutter contre l'épidémie de covid-19 ainsi que les protocoles applicables aux activités organisées dans le cadre de cette manifestation devront être rigoureusement identifiés par l'organisateur et mis en œuvre.
Les mesures en vigueur à la date de la manifestation seront portées à la connaissance des élus par lettre d'information de la préfecture et des organisateurs par Mme TURGOT .
Il est également possible d'obtenir des informations sur le site
https://www.cotes-darmor.gouv.fr

Les participants et organisateurs devront s'abstenir de participer en cas de symptômes évocateurs du Covid-19.

7 - ORDRE PUBLIC

a) Sécurité du circuit et du parc «Pilotes»
La sécurité de la piste sera assurée par un nombre suffisant de commissaires.

b) Sécurité des accès et parkings
Elle relève de la responsabilité des organisateurs. En cas de déficience, les services de gendarmerie peuvent demander un renforcement des mesures prises.

c) Sécurité Générale
Elle appartient aux organisateurs.

d) Service spécial
Les services de gendarmerie ne mettront pas en place de service spécial ; il y aura éventuellement un contrôle effectué dans le cadre du service normal.
Le responsable du service d'ordre public devra, en cas de perturbation, établir un rapport sur les conditions du déroulement de la manifestation.

e) Nul ne pourra, pour suivre la compétition, ni pénétrer, ni s'installer sur la propriété d'un riverain sans l'agrément formel de celui-ci. S'il est passé outre, le riverain pourra faire appel au Service d'ordre pour relever par procès verbal, l'infraction et constater le cas échéant des dégâts commis.

8 - ACTIONS DE CONTROLE

1 - Avant le début de la manifestation, M. Patrice CHARLOT, agissant par délégation de l'autorité administrative, effectuera un contrôle, pour s'assurer du respect des prescriptions imposées aux organisateurs. Aussi, conformément à l'article R331-27 du code du sport, l'attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées sera transmise par messagerie à pref-epreuves-sportives@cotes-darmor.gouv.fr

2 - Il devra s'il juge les mesures prises insuffisantes ou dangereuses pour les concurrents ou le public, interdire ou différer le déroulement de l'épreuve.

3 - Il devra prendre une même décision en cours de manifestation si les mesures de sécurité fixées ne sont pas remplies.

4 - Il pourra, à tout moment intervenir auprès des organisateurs, pour faire prendre des mesures complémentaires si la situation l'exige.

5 - Il devra établir un « post-rapport » sur le déroulement de l'épreuve et l'adressera ensuite par courriel à l'adresse suivante : pref-epreuves-sportives@cotes-darmor.gouv.fr

Sous réserve des conclusions de l'expert sécurité FFM qui sera saisi de ce dossier et de la production de l'attestation d'assurance mentionnant les références de la manifestation pour l'acrobatie moto, et après avis favorables de ses membres, la commission propose d'autoriser aux conditions fixées ci-dessus, la course de solex prévue les samedi 2 et dimanche 3 avril 2022 sur le territoire de la commune de Morieux, commune déléguée de Lamballe-Armor.

La présidente,

Manuella CHAPRON

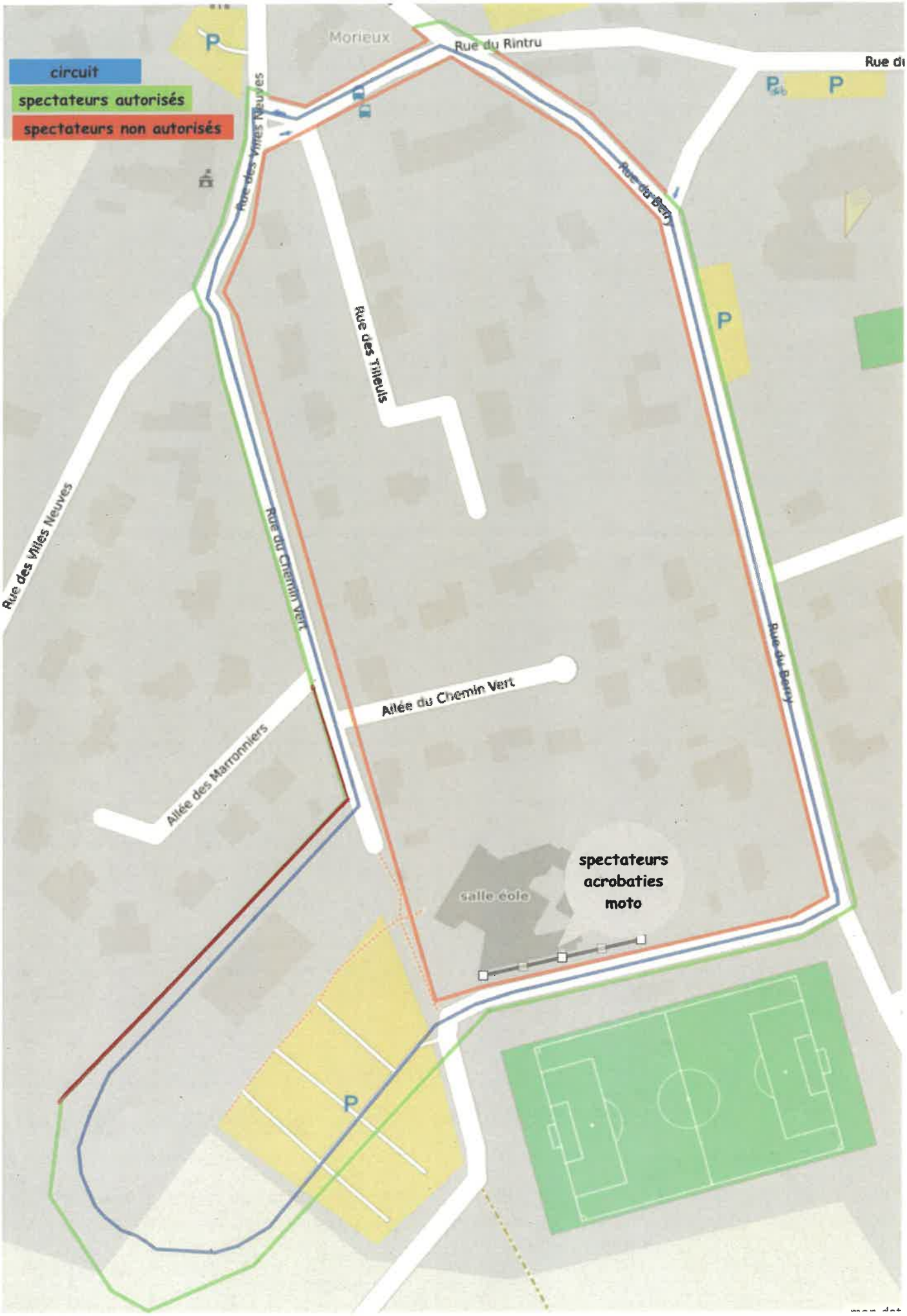
circuit
spectateurs autorisés
spectateurs non autorisés
Morieux
Rue du Rintru
Rue du
Rue des Villes Neuves
Rue du Berry
Rue des Tilleuls
Rue des Villes Neuves
Rue du Chemin Vert
Rue du Berry
Allée du Chemin Vert
Allée des Marronniers
spectateurs
acrobaties
moto
salle école